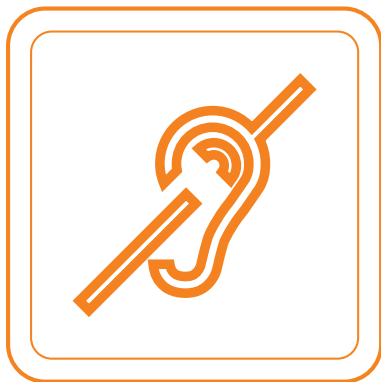


Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

Aide technique



l'appareillage auditif pour compenser votre handicap :

Votre demande est à formuler auprès
de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées - MDPH
avant l'achat de l'équipement



MDPH
13 rue Poret de Blosserville
76100 ROUEN
☎ 02 32 18 86 87
Mél : mdph@cg76.fr
www.seinemaritime.net



Accueil du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30
et de 13 h 30 à 17 h 30



■ Les modalités

- Un **tarif réglementaire et plafonné** fixe le montant de la Prestation de Compensation du Handicap – PCH qui peut vous être attribué.
- **La PCH s'adresse aux personnes jusqu'à l'âge de 60 ans et qui présentent une déficience auditive importante (sauf cas particulier pour les personnes présentant une déficience auditive importante diagnostiquée avant l'âge de 60 ans).**
- C'est la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui décide de vous accorder ou non la PCH.
- Une notification de décision de la CDAPH (accord ou rejet) est adressée à votre domicile par la MDPH.
- Le cas échéant, ce document stipule le montant de la PCH.

C'est le Département de la Seine-Maritime (Direction de l'autonomie) qui verse le montant de la PCH, si celle-ci vous a été attribuée.

■ La démarche

Vous déposez ou envoyez le formulaire de demande(s) auprès de la MDPH (cerfa n° 13788 01), qui étudiera votre projet au vu de votre situation de handicap.

Vous précisez et cochez sur le formulaire la case « aide technique » Prestation de Compensation du Handicap - (page 6 du formulaire).

N'oubliez pas de fournir à la MDPH :

- les **pièces justificatives obligatoires** mentionnées sur le formulaire
- **l'audiogramme**, avec et sans appareillage, réalisé par un médecin ORL à joindre au certificat médical (cerfa n° 1387801).
- les **documents complémentaires** suivants :
 - un **devis normalisé** d'appareillage auditif remis par un audioprothésiste. Le devis devra être conforme au modèle réglementé par l'arrêté du 31 octobre 2008.
 - le **bilan des essais** effectués de l'appareillage.
 - le **montant du remboursement** prévu par **l'assurance maladie** (sécurité sociale) et celui de la mutuelle.
 - votre **dernier avis d'impôt sur le revenu**.

Tout dossier INCOMPLET implique du retard dans les délais de traitement et de décision !

Tout dossier COMPLET ne veut pas dire que la PCH vous sera systématiquement attribuée !

La MDPH évaluera votre situation de handicap selon les critères fixés par la réglementation en vigueur.

■ Le devis normalisé d'appareillage auditif (arrêté du 31/08/2010)

Le devis normalisé doit comprendre au minimum les éléments suivants :

- Les informations nécessaires à l'identification de l'audioprothésiste, du médecin prescripteur et de vous-même.
- Le n° du devis, **date et durée de validité**.
- La marque, le modèle envisagé, la classe, le contenu et la durée de la garantie.
- Le prix de vente HT (Hors Taxe) et TTC (Toutes Taxes Comprises) de l'appareil électronique de surdit  propos , incluant les accessoires et les  l ments renouvelables n cessaires   son fonctionnement, le cas  ch ant, pour chaque oreille en cas d'appareillage bilat ral.
- **Le prix net total TTC   payer par vous-m me et le tarif de prise en charge par l'assurance maladie (s curit  sociale)** correspondant, figurant sur la LPP (Liste des Produits et Prestations).
- **La dur e des essais**, les  l ments factur s le cas  ch ant,   l'occasion des essais, et le montant restant  ventuellement   votre charge, si l'appareil n'est pas achet    l'issue des essais. Le montant du d p t de garantie  ventuellement demand  pour le mat riel confi  pendant les essais.
- **La nature des prestations d'adaptation** indissociables de l'appareillage propos , n cessaires   son adaptation initiale et   son suivi p riodique, et leur prix global estim  HT et TTC, le cas  ch ant, pour chaque oreille en cas d'appareillage bilat ral.

A noter que le devis doit obligatoirement  tre accompagn  d'une fiche technique pr sentant les principales caract ristiques de l'appareil propos .

La phase d'essais est indispensable, notamment pour une premi re acquisition. Un appareillage auditif repr sente un investissement financier important, et n cessite une adaptation et des efforts de votre part.

Il peut arriver des situations o  les appareils ne soient pas support s au quotidien, ou que le gain auditif ne soit pas satisfaisant. C'est pourquoi, cette phase d'essais, dans des situations vari es de la vie quotidienne et professionnelle, est indispensable.

■ Le financement de votre projet

Des organismes cofinanceurs peuvent contribuer au financement de votre projet, sous réserve de conditions.

Renseignez-vous auprès de votre caisse de mutuelle, de retraite (service fonds d'action sociale)...

● Si vous êtes SALARIÉ du secteur PRIVÉ et reconnu travailleur handicapé :

L'AGEFIPH (Association de GEstion du Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées) peut, le cas échéant et sous réserve de conditions, contribuer au financement de votre appareillage si celui-ci est nécessaire à votre activité professionnelle.

Immeuble Les Galées du Roi - 5^{ème} étage
30 Rue Henri Gadeau de Kerville - Rouen Saint-Sever
76107 ROUEN cedex 1
☎ 0 811 37 38 39
www.agefiph.fr

● Si vous êtes SALARIÉ du secteur PUBLIC et reconnu travailleur handicapé :

Le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) peut, le cas échéant et sous réserve de conditions, contribuer au financement de votre appareillage si celui-ci est nécessaire à votre activité professionnelle.

Renseignez-vous auprès de votre employeur - service des Ressources Humaines

**Si vous engagez des démarches auprès d'organismes,
vous devez en informer la MDPH
et lui indiquer le montant des aides susceptibles de vous être accordées.**

■ Les autres points d'accueil de la MDPH

☎ 02 32 18 86 87

DIEPPE

UTAS – Unité Territoriale
d'Action Sociale
1 avenue Pasteur
Horaires du lundi au jeudi
de 13 h 30 à 16 h 30
de 14 h à 16 h 30 le vendredi

LE HAVRE

UTAS – Unité Territoriale
d'Action Sociale
89 boulevard de Strasbourg
Horaires du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30
et de 13 h 30 à 17 h